



RÈGLEMENT 522 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 513 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement 513 remplaçant le règlement 477 sur le traitement des élus a été adopté le 3 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier certaines normes dudit règlement;

Il est **Proposé** par la conseillère Sylvie Lemay et **Appuyé** par la conseillère Marie Galipeau et **RÉSOLU** :

QUE le règlement portant le numéro 522 soit adopté et qu'il soit décrété et ce qui suit :

Article 1

Le règlement 513 est modifié à l'article 10, section sur la tarification des dépenses, par le remplacement du montant de remboursement des déplacements de 0.70\$ par kilomètre pour y lire un montant de 0.50\$ par kilomètre;

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Godmanchester, ce 4 mars 2025.

Maire

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	2025-01-13
Présentation du projet de règlement :	2025-01-13
Adoption :	2025-03-04
Avis public de promulgation :	2025-03-04